
| <u>Nombre de membres en</u> | <u>Séance du jeudi 07 novembre 2019</u> |
|-----------------------------|---|
| <u>exercice:</u> 14 | L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Sylvère NIVELAIS |
| <u>Présents :</u> 10 | <u>Sont présents:</u> Pascal NEEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Marie-Hélène HAMELLE, Didier DEMBLANS, Sylvère NIVELAIS, Christophe CARRIERE, Véronique TRESSENS, Jean-Marie RIEUNIER, Patricia RAYNAUD, Michèle NOUVELLON |
| <u>Votants:</u> 10 | <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Magali JULIA, Jacques PATTE, Marie-Christine GELIS <u>Absents:</u> Mickaël THUILLEZ <u>Secrétaire de séance:</u> Pascal NEEL |

Nomination d'un secrétaire de séance. Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé.

Objet: Admission en non valeurs - 2019_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation d'une demande en non valeur n° 3584550512 de Monsieur le Trésorier,
Considérant les procédures mises en oeuvre pour recouvrer les sommes dues mais n'ayant pu aboutir,

Monsieur le Président expose au Conseil une demande d'admission en non valeurs d'une facture de services périscolaires, établie par le SIVOM Parisot-Peyrole compétent en 2014, pour la somme de 31.20€.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- ADMET en non valeur la liste 3584550512 annexée à la présente délibération pour la somme de 31.20€.

Objet: Comptabilité - Décision modificative n°2 - 2019_08

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget 2019,
Vu l'exécution comptable 2019,*

Monsieur le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement. Il est précisé au Conseil qu'il s'agit d'une écriture comptable qui ne donne pas lieu à décaissement ou encaissement.

Entendu cet exposé et sur proposition du Président, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative suivante:

article 673: +5000€,
article 6488: -5000€.

Questions diverses:

1/ Voyage scolaire

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil que les Conseils municipaux de Parisot et de Peyrole ont approuvé une subvention exceptionnelle pour permettre l'organisation d'un voyage scolaire à Leucate pour les élèves de CM1 et CM2. Cette subvention est fixée à hauteur de 80€ par élève et a été imputée à l'article comptable de l'action sociale. L'organisation de prochains voyages scolaires, tous les deux ans, devra être intégré au budget de l'école, voté par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Considérant que 4 élèves scolarisés sur le RPI sont domiciliés à Loupiac (3 élèves) ou à Cadalen (1 élève), Monsieur le Vice-Président demande à M. le Maire de Loupiac, présent au Conseil à titre consultatif, si un remboursement à la commune de Parisot peut être présenté au prochain conseil municipal de Loupiac?

Monsieur le Maire de Loupiac répond qu'il soumettra cette proposition à ses conseillers, une présentation du projet scolaire sera transmis à la mairie de Loupiac pour information.

Le Conseil du SIVU est informé que la même demande sera transmise à la mairie de Cadalen. La répartition de ces éventuels remboursements sera faite en interne, entre Parisot et Peyrole.

2/ CIJ

Mme Marie-Claire De MONTLEAU, conseillère syndicale, informe le Conseil que 5 nouveaux membres du Conseil Intermunicipal de Jeunes de Parisot-Peyrole ont été élus ce matin: VIDAL Arthur, JULIEN Anna, LANDOZZI Damien, VERNET Chiara, CALVET Noémie. FLAHAUT Rémi, VIDAL Tessa et MAURIES Charles demeurent également au CIJ.

Mme Marie-Claire De MONTLEAU précise que l'élection du jeune Maire et de son adjoint aura lieu demain.

3/ ALAE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la mise en place de l'ALAE a été validée juste avant la rentrée par le Conseil communautaire. Dans l'attente de cette confirmation officielle, les élus référents scolaires n'ont pas pu effectuer de communication envers les parents d'élèves. Le règlement intérieur de l'ALAE et le PEDT seront prochainement présentés aux élus du Conseil et distribués aux parents d'élèves. M. le Président propose également qu'un article commun soit rédigé dans les journaux municipaux de Parisot et de Peyrole. Il est convenu qu'un exemplaire de ces journaux sera distribué aux parents des élèves non domiciliés sur le RPI.

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil les tarifs qui avaient été approuvés par les élus du SIVU Parisot-Peyrole cet été et validés par le Conseil communautaire:

Repas: 3.30€/élève (tarif maintenu)

+ ALAE en fonction du quotient familial:

| Tranches QF | A L A E matin/midi/soir | ALAE mercredi après-midi (y compris repas) |
|----------------------|----------------------------|--|
| QF 1 (-500) | 0.88€/jour/élève | 5€/jour/élève |
| QF 2 (de 500 à 699) | 0.96€/jour/élève | 5.88€/jour/élève |
| QF 3 (de 700 à 899) | 1.10€/jour/élève | 6.93€/jour/élève |
| QF 4 (de 900 à 1099) | 1.15€/jour/élève | 8.16€/jour/élève |
| QF 5 (1100 et +) | 1.20€/jour/élève | 9.60€/jour/élève |

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil que ces tarifs ont fait l'objet de contestation de la part de certains parents, n'acceptant pas un tarif journalier unique alors que leurs enfants ne sont inscrits à l'ALAE que le midi.

Afin de trouver une solution, un compromis a été proposé par les élus référents scolaires fixant à 0.50€ et en tranche 5 le tarif de l'ALAE uniquement du midi. Cette proposition sera prochainement soumise au vote du Conseil communautaire.

M. le Maire de Loupiac demande si les factures de l'ALAE ont été établies. Il est répondu que la facturation du mois de septembre a été reportée au 15/10/2019 compte tenu du nombre trop important de parents n'ayant pas remis le formulaire ALAE et le quotient familial.

Les parents dont les enfants participent à l'ALAE sur matin, midi et soir (ou deux tranches horaires) ont été facturés pour le mois de septembre même si la facture a été retardée, la facture d'octobre a été enregistrée comptablement dans les délais normaux.

L'ALAE du midi uniquement de septembre a dû être reporté au mois d'octobre, au mois d'octobre les parents recevront la facturation des repas de septembre et octobre, au mois de novembre la facturation des repas de novembre, de l'ALAE de septembre, octobre et novembre. La facturation de décembre sera effectuée sans rappel.

Ce décalage de facturation a dû être effectué compte tenu de la contestation de parents, l'annulation de nombreux prélèvements automatiques pour les élèves concernés par l'ALAE du midi. M. le Vice-Président souligne que l'aide financière de la CAF est liée à la participation financière demandée aux parents.

Les élus référents scolaires précisent néanmoins que le service d'animation ALAE est en cours de déploiement. Il est souligné que les effectifs d'élèves participant aux activités d'ALAE sont en hausse, 104 élèves enregistrés mardi dernier. Le retour des enfants, premiers bénéficiaires du service, est très positif sur les animations proposées par les agents (jeux de société, activités manuelles, un temps calme peut également être proposé le matin juste avant l'entrée en classe). Il est précisé que les animations sont déclenchées dès 16h30 pour les élèves inscrits à l'ALAE.

Mme Marie-Claire De MONTLEAU précise que les formations BAFA se poursuivent et que les agents ont apprécié ce temps.

Il est souligné l'important investissement des agents dans la mise en place de l'ALAE: l'équipe d'animation est solidaire et est force de proposition. Le temps du repas a été ainsi revu pour permettre une meilleure communication entre les agents et les élèves (inversion des réfectoires et décoration du nouveau coin des maternelles, pédagogie renforcée sur le temps du repas...). Un projet global des TAP du jeudi après-midi est également mis en oeuvre: à titre d'exemple, les deux premières périodes scolaires font l'objet d'activités liés à l'organisation d'un marché de Noël par l'ALAE. D'autres périodes seront consacrées entre autres , et selon les groupes d'élèves, à la cybercitoyenneté, au développement durable ou au activités de jardinage.

M. le Vice-Président souligne que la mise en place de l'ALAE, entre Giroussens et Parisot-Peyrole, a permis de recruter une directrice de service, mutualisé entre les sites. Cette dernière a déjà permis d'améliorer encore l'organisation du service périscolaire et sa gestion administrative qui s'est complexifiée (relation CAF notamment).

M. le Président informe également le Conseil qu'un nouveau cantinier a été recruté à la rentrée de septembre. Responsable de la cantine et préparant les repas en équipe de deux agents, cet agent est dynamique et motivé par la démarche engagée de proposer une cuisine élaborée sur place et privilégiant les produits frais locaux. Les retours d'élèves sont très positifs sur la qualité des repas distribués et des desserts maison sont régulièrement proposés.

Les élus référents scolaires rappellent au Conseil qu'une réflexion doit être menée sur l'organisation du service pour la rentrée de septembre 2020, à l'échelle du territoire proche, et tendre vers des tarifs homogènes.

M. le Vice-Président informe également le Conseil que les communes de Parisot et de Peyrole ont accepté une augmentation de leurs attributions de compensations, pour financer notamment l'accroissement de personnel nécessaire pour respecter les taux d'encadrement et renforcer la sécurité des élèves. Le total des dépenses de personnel doit être analysé sous cette perspective.

Mme Marie-Claire De MONTLEAU informe le Conseil qu'un point sera prochainement effectué avec les services de la CA Gaillac-Graulhet pour convenir des petits investissements à réaliser en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.